

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2007

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2007

Installation de Madame DUBAIL Rolande, conseillère municipale, en remplacement de Monsieur TROSSAT

1. Convention Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)
2. Aménagement d'un terrain multisport au Giboulon : demande de subvention au Conseil Général du Doubs
3. Cession d'une fraction de la parcelle communale AS n° 85 à Monsieur CLAUS
4. Révision simplifiée du PLU : corrections d'erreurs matérielles
5. Personnel : ouvertures et fermetures de postes
6. Information du conseil municipal :
 - . résultat de la consultation : audit énergétique des bâtiments communaux
 - . résultat de la consultation : renouvellement de l'installation téléphonique de la mairie
 - . réponse du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) à la motion du conseil municipal du 7 février
 - . résultat de la campagne de mesures du radon dans les habitations.
7. Divers

COMPTE RENDU DE LA 47^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 juin 2007

Le 6 juin 2007 sur convocation régulière du Maire en date du 30 mai 2007, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Mme VILLECOURT	pouvoir à M. PERNIN
Mme PEREIRA	pouvoir à Mme DESLOGES
Mme JACQUEMAIN	pouvoir à Mme DE MELO
Mme CHEVAL	pouvoir à M. MUNNIER
M. GRARADJI	pouvoir à M. SOMMER après son départ à 20h20
M. MANSOUR	
Mme SASSATELLI	
M. JUIF	

Monsieur le Maire :

- informe que suite au décès de Monsieur Jean TROSSAT, il faut procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.
- rappel que la Ville a rendu hommage à Monsieur TROSSAT lors de ses obsèques et rappel combien le travail de Monsieur TROSSAT était apprécié par les habitants de la Commune en particulier par les personnes âgées avec qui il était en contact régulièrement et également par l'ensemble des partenaires.
- demande d'observer une minute de silence.
- annonce que Madame Rolande DUBAIL succède à Monsieur TROSSAT, elle était la suivante sur la liste « Ensemble pour Grand-Charmont ». Rappel son engagement dans la vie locale et associative de la Commune.

Monsieur le Maire :

- demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal deux rapports déposés sur table.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame DE MELO est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2006

L'Assemblée adopte à l'unanimité, le compte rendu de la 45^{ème} séance du conseil municipal du 30 novembre 2006

I – Mission de maîtrise d’œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Monsieur MUNNIER :

- propose d’examiner le projet de convention de maîtrise d’œuvre urbaine et sociale pour l’exercice 2007 qui sera piloté par l’ACEIF.

Cette mission s’inscrit dans la procédure du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le contenu et les objectifs de cette mission sont détaillés dans le projet de convention ci-joint.

Le montant de cette mission s’élève à 40 000 €. Son financement est assuré dans le cadre de la mission chef de projet à la CAPM à hauteur de 67 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2007.

- demande de bien vouloir approuver la convention de Maîtrise d’Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS), confiée à l’ACEIF pour l’exercice 2007 pour un montant de 40 000 €.

Monsieur le Maire :

- précise qu’il y a une nouveauté en terme de politique de l’Etat pour la MOUS. Auparavant, elle était commune à Bavans et Grand-Charmont a obtenu l’année passée que la CAPM s’engage sur un poste à temps complet pour la Ville. Ainsi le crédit est porté à 67 000 euros ce qui a permis de réduire la mission de l’aceif et de recruter une personne pour le suivi de l’ANRU et du processus de renouvellement urbain, sur le poste de Céline VOLLMER.
- signale que la participation de l’Etat sur le financement semble être remis en cause par la sous préfecture actuellement. L’enveloppe reste identique mais elle est désormais dédiée à des actions et non à l’ingénierie et la CAPM prendra le relais donc l’ensemble de l’enveloppe est toutefois garanti sur Grand-Charmont.

Vote : unanimité

II – Aménagement d’un terrain multisports au Giboulon – opération 704

Monsieur REBOURCET :

- expose :

La restructuration en cours du quartier d’habitat collectif du Grand Giboulon et le renouvellement amorcé de la population des chalets du Giboulon, conduisent progressivement au rajeunissement du quartier.

Dans ces conditions, l’élargissement de l’offre ludique et sportive constitue un gage de qualité de vie et d’attractivité, au même titre que les interventions sur l’habitat et sur les équipements publics.

Dans le prolongement de l’opération d’extension du Foyer du Giboulon, réalisée récemment par la ville, il est proposé de doter le quartier d’un petit équipement multisports qui

serait situé sur l'esplanade du Giboulon, espace appartenant à Néolia, mais géré et entretenu par la commune depuis plus de trente ans en tant qu'aire de jeux et de loisirs du quartier.

Une convention entre Néolia et la commune est en cours de mise au point et officialisera cet usage trentenaire.

Le programme des travaux comprend la réalisation sur l'esplanade du Giboulon d'une plate forme en enrobés de 20 m x 10 m puis la construction d'un terrain multisports métallique de 18 m x 8,50 m équipé d'un pare ballon périmétrique et d'une moquette pelouse synthétique sablée.

Il est proposé, d'approuver le programme des travaux précités dont le montant prévisionnel est de 55 000 € hors taxes et de solliciter auprès du Conseil Général du Doubs au titre des équipements sportifs de proximité réservés à une pratique ludique, une subvention de 30 % de la valeur hors taxe des travaux projetés selon le plan de financement suivant :

Conseil Général du Doubs :	16 500 €
Ville de Grand-Charmont :	<u>38 500 €</u>
Total HT :	55 000 €
TVA	<u>10 780 €</u>
TOTAL TTC :	65 780 €

- propose :
 - d'approuver le programme des travaux présentés,
 - de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général du Doubs
 - d'engager la commune à prendre à sa charge la part du financement qui ne serait éventuellement pas acquise,
 - de solliciter l'autorisation du Conseil Général de commencer les travaux si cela était nécessaire, avant la date de notification de la subvention demandée.

Monsieur LIRIA :

- demande où se situe l'esplanade du Giboulon
- demande si le terrain appartient à la Ville de Montbéliard

Monsieur le Maire :

- précise qu'une partie du terrain appartient à Néolia pour une grande partie et laisse le terrain à disposition de la Ville.
- informe que sur le quartier du Giboulon, il n'y a pas d'autre endroit qui permette une telle installation pour un coût raisonnable

Monsieur LIRIA :

- demande si l'aménagement du terrain multisports peut se faire de façon à ne pas gêner les habitations à proximité.

Madame GUICHON :

- demande quelle ligne budgétaire est concernée

Monsieur le Maire :

- précise que cet aménagement fait partie de l'opération 704.
- informe qu'une subvention de 30% est demandée au Conseil Général

Vote : unanimité

III – Proposition d'une fraction de la parcelle AS 85 à M. CLAUS, 3 rue de FlandresMonsieur REBOURCET :

- expose :

Monsieur CLAUS, demeurant 3 rue de Flandres, propriétaire riverain de la parcelle communale AS n° 85, d'une capacité totale de 33 600 m², souhaite acquérir une fraction d'environ 283 m² de la dite parcelle, fraction constituant un espace en nature de pelouse situé en bordure de la place des fêtes et en particulier de la voie d'accès au clos des pins.

Classé en zone UBc au PLU, ce terrain a été évalué le 7 octobre 2006 à 3 700 € par le service des domaines et proposé à ce prix à Monsieur CLAUS qui l'a accepté, les frais d'acte et de géomètre demeurant à sa charge.

En outre, Monsieur CLAUS accepte de céder gracieusement à la commune l'angle Nord Est de son terrain (soit environ 8 m²) et de reculer sa récente clôture à la nouvelle limite de façon à faciliter l'accès à la place des fêtes.

Cette clause serait intégrée à l'acte notarié.

- demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur LIRIA :

- souligne que des années en arrière, la Ville avait refusé de vendre cette parcelle car c'était un terrain à bâtir.
- constate qu'il s'agit de la même situation que précédemment.

Monsieur le Maire :

- indique que si le propriétaire décide de construire une maison, il n'y a pas de raison de l'en empêcher.

Monsieur LIRIA :

- demande quel sera le prix de vente de cette parcelle.

Monsieur le Maire :

- rappel qu'il s'agit de vendre un terrain qui appartient à la Commune donc le prix sera fixé selon l'estimation des Domaines.

Madame DE MELO :

- demande pourquoi la Ville avait refusée de vendre ce terrain.

Monsieur LIRIA :

- indique que la Commune avait refusé de vendre se terrain pour ne pas qu'il soit bâti.

Monsieur MUNNIER :

- explique que la situation est différente : auparavant la Ville ne voulait pas vendre se terrain car elle ne savait pas encore quoi faire de cet endroit.

Monsieur le Maire :

- précise que ce terrain est à entretenir, c'est une enclave et il est donc opportun qu'un particulier se charge de l'entretien.
- rappel que la Ville envisageait d'aménager un terrain de pétanque à cet endroit, seulement les riverains étaient réticents à cette idée et aujourd'hui cette parcelle est embarrassante pour la Commune.

Monsieur GRILLON :

- demande s'il sera toujours possible de refuser une construction.

Monsieur le Maire :

- informe que les demandes de permis de construire doivent obéir à des normes.

Vote : 1 abstention
28 pour

IV – Plan local d'urbanismeMonsieur REBOURCET :

- expose :

Lors de sa séance du 28 mars dernier, le conseil municipal a confirmé l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2006 afin d'assouplir ou de compléter quelques points du règlement d'urbanisme et de corriger une erreur matérielle de nature cartographique dans le plan de zonage. Une seconde erreur de même nature a été décelée depuis. Après un échange de vue avec l'Agence d'Urbanisme et de développement du Pays de Montbéliard d'une part et les services de l'Etat (DDE) chargés du contrôle de légalité des actes d'urbanisme d'autre part, il est apparu nécessaire, au regard de la loi, de procéder à la rectification de ces deux erreurs cartographiques par le biais d'une procédure de révision simplifiée qui sera réalisée parallèlement à la procédure de modification engagée le 28 mars 2007.

C'est la raison pour laquelle deux délibérations sont proposées, une pour chacune des deux erreurs matérielles devant être corrigées.

a) Correction d'une erreur matérielle de nature cartographique portant sur la parcelle A 80 propriété de la SCI de Gascogne d'une capacité de 2 270 m²

Monsieur REBOURCET :

- expose :

En application de l'article L 123-13 aliéna 5 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'utiliser la procédure de révision simplifiée pour assurer la rectification d'une erreur matérielle affectant le PLU.

Une erreur cartographique a affecté le plan de zonage du PLU approuvé le 9 février 2006 en attribuant indûment à la parcelle cadastrée A 80 (propriété de la SCI de Gascogne) lors de la transposition graphique du POS au PLU, le zonage Nf, correspondant à la forêt communale. Or cette parcelle était classée en Uca (habitat discontinu aéré) au POS depuis la révision partielle du 17/11/2000. Elle avait été cédée par la ville à la S.A. Martinez par délibération n° 610 du 17 novembre 2000 et avait été classée en Uca au POS afin de permettre l'extension des activités de la S.A. Martinez Automobiles. La taxe de défrichement, d'une valeur de 9 080 Francs avait été réglée par Automobiles Martinez afin de la distraire du régime forestier, ce qui a été confirmé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2001 paru au recueil des actes administratifs de la préfecture n° 175 du 26.02.2001. Au plan de zonage du PLU approuvé le 9 février 2006, cette parcelle A 80 aurait dû être incluse dans la zone Ubm2 « zone urbanisée de moyenne densité à destination d'habitat individuel, d'habitat collectif, d'activités commerciales, artisanales, tertiaires et d'équipement » au même titre que l'ensemble des locaux d'activités d'Automobiles Martinez et non pas en zone Nf correspondant à la forêt communale.

L'objectif assigné à cette procédure de révision simplifiée est de rétablir cette parcelle A 80 dans le classement adéquat, soit en zone Ubm2 au PLU.

S'agissant d'une correction limitée et maîtrisée, il est proposé qu'elle fasse l'objet, au titre de la concertation :

- d'une information publique dans deux journaux locaux de couverture régionale qui annoncera la tenue en mairie d'un registre et du dossier de révision, à la disposition du public.
- d'un examen conjoint des personnes publiques associées (article L 123-9 du Code de l'Urbanisme) examen dont le compte rendu sera joint au dossier de révision et en particulier au dossier d'enquête publique.
- d'une enquête publique puis d'un retour devant le conseil municipal pour être soumis à son approbation et pour tirer le bilan de la concertation.

- demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur GRILLON :

- demande à voir le plan qui concerne la seconde proposition.

Monsieur le Maire :

- rappel que ce terrain a été vendu et était constructible, seulement lors de la révision du PLU, il est redevenu une parcelle boisée.

- précise que la société Martinez souhaite se défaire de ses biens professionnels mais garde la propriété en attendant que le projet commercial soit lancé pour pouvoir développer un nouveau projet sur ce site.

Vote : 2 abstentions
27 pour

b) Correction d'une erreur matérielle de nature cartographique portant sur les parcelles AO 244 at AO 345 sises allées des prêlôts au vallon des Jonchets, appartenant à Néolia

Monsieur REBOURCET :

- expose :

En application de l'article L 123-13 aliéna 5 du Code de l'Urbanisme, il convient d'utiliser la procédure de révision simplifiée pour assurer la rectification d'une erreur matérielle affectant le PLU.

Une erreur cartographique a affecté le plan de zonage du PLU approuvé le 9 février 2006 en incluant de manière incomplète la parcelles AO 244 (97 m²), lot réputé constructible du lotissement « le Vallon des Jonchets », dans la zone AUa1.

L'angle sud-ouest de cette parcelle a été, du fait de l'imprécision du tracé de la zone, intégrée à la zone Np du PLU correspondant au « parc naturel » et non pas à la zone Aua1 « zone à urbaniser à destination principalement d'habitat individuel et collectif avec projet d'ensemble ».

L'objectif assigné à cette procédure de révision simplifiée est de rétablir l'intégralité de cette parcelle AO 244 dans le zonage adéquate, en zone AUa1 au PLU.

S'agissant d'une correction limitée et maîtrisée, il est proposé qu'elle fasse l'objet, au titre de la concertation :

- d'une information publique dans deux journaux locaux de couverture régionale qui annoncera la tenue en mairie d'un registre et du dossier de révision, à la disposition du public.
- d'un examen conjoint des personnes publiques associées (article L 123-9 du Code de l'Urbanisme) examen dont le compte rendu sera joint au dossier de révision et en particulier au dossier d'enquête publique.
- d'une enquête publique puis d'un retour devant le conseil municipal pour être soumis à son approbation et pour tirer le bilan de la concertation.

- demande de bien vouloir se prononcer

Vote : unanimité

V. Personnel : fermeture et ouverture de postes

Monsieur le Maire :

- après avoir recueilli l'avis du CTP, propose de modifier comme suit le tableau du personnel :
 - suite à l'élaboration du tableau d'avancement de grade pour l'année 2007
 - ouverture de poste : 1 ingénieur principal
 - fermeture de poste : 1 ingénieur
 - ouverture de poste : 1 animateur Principal
 - fermeture de poste : 1 animateur
 - suite à la délibération n° 555 ayant pour objet le programme des actions 2007 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Programme de Réussite Educative décide
 - ouverture d'un poste d'intervenant musical à temps non complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2007

- demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur GRILLON :

- demande à voir l'organigramme des services de la Ville.

Vote : l'opposition ne participe pas au vote car ne fait pas partie du comité technique paritaire
22 pour

VI – Diverses informations au Conseil Municipal

a) Résultat de la consultation pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux

Monsieur CONTEJEAN :

- 15 bureaux d'études ont demandé le dossier de consultation
- 8 bureaux d'études ont déposé une offre de prix
- 2 bureaux d'études ont remis une offre compatible avec l'inscription budgétaire de 15 000 € votée au BP 2007.

La société ASSIST de Metz a remis l'offre la plus avantageuse (11 720,80 € TTC) et a été retenue. Son offre intègre en outre une thermographie infrarouge d'une partie de nos

bâtiments, une analyse-contrôle du contrat d'exploitation en cours, et la mise au point d'un avenant si des gisement d'économie y étaient décelés.

Par ailleurs, la société ASSIST a également été retenue par Néolia pour l'étude de faisabilité de la transformation de la chaufferie urbaine Fougères/Champvallon en chaufferie bois et la modernisation de son réseau de distribution.

Il est rappelé que le Conseil Régional et l'ADEME ont été sollicité pour le versement d'une subvention couvrant 70 % de la valeur hors taxe de la dépense.

Madame DESLOGES :

- demande quand sera réalisée l'étude

Monsieur le Maire :

- précise qu'elle commencera dès que possible et se prolongera tout au long de l'hiver.
- informe que cette étude nécessite la capacité budgétaire à engager des travaux de rénovation, ce qui est le cas pour la Commune.
- souligne que la chaufferie est surdimensionnée, il est donc important pour la Ville de maintenir les coûts de consommation chez les locataires de tous les collectifs qui sont sur le réseau chaleur (permet de maintenir un bon niveau de prestation). Il est important de maintenir ces coûts au bénéfice de l'environnement et du contribuable.

Monsieur CONTEJEAN :

- rappel que pour le pays de Montbéliard ce sont les collectivités qui sont majoritairement propriétaires du couvert forestier et tout ce qui peut permettre de mieux vendre le bois est avantageux pour les communes.

Madame GAUTHIER :

- demande si les arbres enlevés sont replantés

Monsieur CONTEJEAN :

- souligne que cela fait partie d'un plan de gestion, c'est automatique

b) Résultat de la consultation pour le renouvellement de l'installation téléphonique de la mairie et son fonctionnement

Monsieur PERNIN :

- expose :

Clemessy Télécommunication associé à CEGETEL et France TELECOM, les deux principaux opérateurs locaux de téléphonie, ont été consultés et mis en concurrence.

En matière d'investissement, il avait été voté 15 000 € au budget primitif 2007 pour renouveler ce matériel.

Clemessy Télécommunication a proposé l'offre de prix la plus avantageuse pour le matériel le plus performant, (en particulier pour les postes téléphoniques), à 14 457,42 € TTC, offre compatible avec notre budget.

L'offre France Télécom était à 15 368,60 € pour un matériel de moindre qualité.

En matière de coûts de fonctionnement, pour un volume donné de communications identique à celui qui a été constaté en 2006, l'économie globale annuelle résultant de l'offre de services Clemessy Télécommunication – Cegetel s'établit à 3 827 €. Cela permettrait un temps de retour sur investissement de moins de 4 ans tout en bénéficiant d'un contrat de maintenance.

L'offre de service France Télécom faisait apparaître, dans les mêmes conditions une économie annuelle potentielle de 3 331,85 € et un temps de retour sur investissement de 5 ans.

Madame GAUTHIER :

- interroge si la Ville peut revenir à France Telecom après l'avoir quitté.

Monsieur GRILLON :

- informe qu'il sera toujours possible de revenir à France Telecom mais suivant des conditions différentes.

Monsieur le Maire :

- souligne qu'il s'agit de prendre en compte l'intérêt de la collectivité en sachant que les prestations de France Telecom se sont considérablement dégradées.

Monsieur GRILLON :

- demande si l'offre groupée est moins coûteuse et quelle est la durée du contrat avec cegetel.

Monsieur le Maire :

- précise que le contrat a une durée de un an.

Madame GAUTHIER :

- demande si dans ce cas il est obligatoire de réaliser un appel d'offres

Monsieur PERNIN :

- assure que l'appel d'offres est réalisé lorsqu'il s'agit d'une dépense significative.

c) Desserte de Grand-Charmont par les programmes régionaux de FR3 Bourgogne Franche-Comté – réponse du Conseil Supérieur de l’Audiovisuel à la motion du conseil municipal du 7 février 2007

Monsieur PERNIN :

- expose :
Le CSA en réponse à la motion précitée, informe la ville, en date du 5 avril 2007, de la diffusion sur son territoire des programmes FR3 Bourgogne Franche Comté par le biais de la TNT, en mode numérique, sur le multiplex R1 (canal 29).

Il reste maintenant à vérifier l’intégralité de la couverture annoncée. Un courrier en ce sens a été adressé aux Charmontais concernés.

Monsieur le Maire :

- constate à ce sujet qu’il y a une nette amélioration avec l’installation de la TNT mais il est cependant encore possible de trouver des zones d’ombres.

d) Résultats de la campagne de mesure du radon dans les habitations

Monsieur CONTEJEAN :

- expose le résultat de la campagne de mesure du radon à l’initiative de la CAPM qui a été réalisée entre janvier et mars 2007 auprès de 15 volontaires charmontais. Un seul résultat dépasse le seuil de 400 Bequerels/m³ niveau à partir duquel des actions correctives sont recommandées.
- évoque les résultats satisfaisants de cette campagne. Cependant un habitant se trouve au dessus du seuil. Il va recevoir un courrier de la CAPM pour les mesures à suivre.

Madame DE MELO :

- demande qu’est ce que le radon

Monsieur CONTEJEAN :

- explique que le radon est un gaz qui vient du sol et qui peut être cancérigène.

Monsieur GRILLON :

- demande si on commence à voir apparaître des failles sur le Pays de Montbéliard.

Monsieur le Maire :

- garantie que les responsables de laboratoires certifient qu’il n’y en a pas sur le Pays de Montbéliard.

Madame GAUTHIER :

- demande si il y a du radon dans les écoles

Monsieur CONTEJEAN :

- précise que dans les écoles les mesures nécessaires sont prises.

VII. Subvention à l'association culturelle de Grand-CharmontMonsieur SUBILOTTE :

- demande de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 5 700 € à l'Association Culturelle de Grand-Charmont.
- rappel que l'Association Culturelle n'avait pas demandé l'attribution d'une subvention en début d'année. Les crédits sont inscrits au BP 2007.

Monsieur le Maire :

- rappel que l'association culturelle de Grand-Charmont va développer les activités de la bibliothèque peu fréquentée. Afin que celle-ci bénéficie d'horaires d'ouverture plus larges, puisse établir des partenariats avec TRAME, l'AOE, les écoles, renouveler les fonds de livres... deux personnes ont été recrutées au titre des emplois tremplins associatifs. Ces emplois sont financés pour partie par le Conseil Régional pendant trois ans ce qui est intéressant dans le cadre d'un service nouveau à la population. De plus, des aides peuvent être attribuées par le Conseil Général et la CAPM dans le cadre du contrat Ville-Lecture.

Vote : unanimité

Monsieur MUNNIER, Président de l'Association ne prend pas part au vote

VIII. Questions diversesMonsieur CUGNEZ :

- signale la mauvaise herbe qui pousse dans les massifs, rue des pervenches.

Monsieur le Maire :

- explique que les services de fleurissement sont en cours de réalisation du plan de plantation prévu, ils ne vont pas tarder à arriver à la rue des pervenches. Les mauvaises herbes vont être retirées.

Madame GAUTHIER :

- remercie les membres du conseil municipal quant à leur participation à la fête des jardins communaux et précise que cette fête était réussie.

Madame BATTAGLIA :

- demande si l'ancien dépôt du ravi à Vieux Charmont a été racheté.
- signale que les tôles à cet endroit commencent à être arrachées.

Monsieur le Maire :

- informe que Vieux Charmont va développer un projet de création de logements et création de commerces de proximité sur ce secteur.

Monsieur BURTAUX :

- s'interroge quant à la date de création du séparatif entre la rue des pervenches et la rue des bleuets.

Monsieur le Maire :

- explique que la consultation est lancée sur les travaux de voiries et les travaux pourront commencer en septembre – octobre.

Séance levée à 20h35